

Tout savoir sur votre facture

Comment ça fonctionne ?

En fonction de votre commune de résidence la facturation de l'eau et de l'assainissement peut être effectuée par deux collectivités différentes.

Pour Charavines, Charnècles, Chirens, Coublevie, La Buisse, La Murette, Le Pin, La Sure en Chartreuse, Moirans, Réaumont, Rives, Saint Aupre, Saint Blaise du Buis, Saint Cassien, Saint Etienne de Crossey, Saint Jean de Moirans, Saint Nicolas de Macherin, Tullins, Voiron, Vourey, Voreppe et Centr'Alp.

Vous recevrez ainsi une facture unique qui comprend les redevances d'eau potable et d'assainissement. Elle sera émise par le Service de l'Eau du Pays Voironnais.

Pour les autres communes, la facturation est séparée.

Vous recevrez ainsi : • 2 factures d'eau potable à l'en-tête d'un des Syndicats présentés ci-après, • 2 factures d'assainissement à l'en-tête du Pays Voironnais qui sont établies à partir des relevés de consommation transmis par les Syndicats.

Bilieu, Charancieu, Massieu, Merlas, Montferrat, Saint Bueil, Saint Geoire en Valdaine, Saint Sulpice et Rivoires Velanne et Voissant : - Facture en l'en tête du Syndicat Interdépartemental Mixte des Eaux et d'Assainissement du Guiers et de l'Ainan pour l'eau potable, - Facture en l'en tête du Pays Voironnais pour l'assainissement des eaux usées.

Paladru : - Facture en l'en tête du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs pour l'eau potable. - Facture en l'en tête du Pays Voironnais pour l'assainissement des eaux usées.

+ EN SAVOIR PLUS

- > [contact-eau\(at\)paysvoironnais\(dot\)com](mailto:contact-eau(at)paysvoironnais(dot)com)
- > [contact-assainissement\(at\)paysvoironnais\(dot\)com](mailto:contact-assainissement(at)paysvoironnais(dot)com)

Mieux comprendre votre facture

Le prix

Le prix de l'eau est constitué par le pompage la potabilisation, le stockage et sa distribution jusqu'au compteur, mais aussi la collecte, le transport et le traitement des eaux usées.

Par ailleurs, le service de l'eau est aussi chargé de percevoir les taxes et redevances applicables aux usagers pour le compte de l'Etat (TVA) et de l'Agence de l'eau (redevances prélèvement, pollution et modernisation des réseaux).

1. Eau potable : Le prix que vous payez est composé d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable qui varie selon votre consommation. Ce montant revient directement au service de l'eau et correspond à toute la chaîne de l'eau de son captage, à son acheminement, en passant par son traitement.

2. Assainissement : Le prix est aussi composé d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable établi en fonction de votre volume de consommation. Le montant est reversé au service assainissement qui a pour mission de récupérer les eaux usées, de les purifier avant de les rejeter dans le milieu naturel.

3. Redevances publiques : Ces taxes sont versées à l'Agence de l'eau et à l'Etat pour moderniser les réseaux, protéger les ressources naturelles et mener des actions de lutte contre la pollution.

Pour payer votre facture

[Payer en ligne](#)

Vous recevrez votre facture deux fois par an, pour vous simplifier la vie vous avez la possibilité de payer par TIP, de demander la mensualisation et de payer par prélèvement automatique ou par chèque.

TÉLÉCHARGER

- > [Comment payer ma facture d'eau et d'assainissement](#)
- > [Demande de mensualisation et de prélèvement](#)
- > [Tarifs](#)
- > [Tout savoir sur la médiation de l'eau](#)

EN SAVOIR PLUS

- > [Pour toute question sur le paiement des factures \(sauf mensualisation\) :](#)
- > [le Trésor Public de Voiron 58 cours Becquart Castelbon – Tél. : 04 76 05 88 35.](#)

40 rue Maitreoux
cs 80363
38516 Voiron cedex
Lundi - vendredi : 8h-12h / 13h30-18h
Tél. : 04 76 93 17 71

<http://www.paysvoironnais.com/eau-et-assainissement/tout-savoir-sur-votre-facture-324.html>